

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉUNION DU 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 31 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Étaient présents : M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Nathalie LEVRAT - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Sylvie GENIN LOMIER - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Hervé MADINIER - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Hajera TURKI - M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Thierry MASNADA - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Annie SUAUBOURDIS - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Sophie DOUTRELEAU - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY

Absents ayant donné pouvoir : M. Michel KUNDA donne pouvoir à Michel VENDRA - Mme Roxane GONSALEZ donne pouvoir à M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - M. Pierre-Manuel CHAUVET donne pouvoir à M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Vincent POHER donne pouvoir à M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO donne pouvoir à Mme Géraldine PALCOUX

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	33

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Francette GIERCZAK a été désignée comme secrétaire de séance.

001 DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

PRÉCISANT qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 acte la mise en place de trois commissions municipales,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Frank SCHNEIDER (groupe S'unir pour Sassenage) membre de la commission « Aménagement urbain », et la nomination de Madame Sophie DOUTRELEAU en date du 27 août 2024,

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE MODIFIER les membres des commissions municipales selon l'organisation suivante :

- **Administration générale** (*Finances, Affaires juridiques, Ressources humaines, État civil, Cimetières, Informatique, SIRD...*)
 - Président titulaire : Daniel D'OLIVIER-QUINTAS
 - Président suppléant : Jérôme GIACHINO
 - Membres : Assunta ROSIN-BEDIN, M'Hamed BENHAROUGA, Gaëlle NICOLAS, Francette GIERCZAK, Roxane GONSALEZ, Rafaël LABOISSIERE, Christelle AMBROGIO, Vincent POHER.

- **Vie de la cité** (*Scolaire, Vie associative, Culture, Sport, Animation, Social, jeunesse...*)
 - Président titulaire : Marie-Frédérique DI-RAFFAELE
 - Président suppléant : Amandine AIMONE-CHENEVAY
 - Membres : Christine DURAND, Hajera TURKI, André SOLER, Nathaly TAVERNIER, Thierry MASNADA, Mylène GOURGAND, Isabelle DEFAY, Pierre-Emmanuel CHAUVET, Géraldine PALCOUX.

- **Aménagement urbain** (*Urbanisme, Mobilités, Bâtiments publics, Travaux, Environnement, cadre de vie, Commerce et activité économique, Métropole...*)
 - Président titulaire : Jean-Pierre SERRAILLIER
 - Président suppléant : Hervé MADINIER
 - Membres : Jérôme MERLE, Sylvie GENIN-LOMIER, Nathalie LEVRAT, Jean-Philippe VEAU, Jérôme BOETTI DI CASTANO, Farid BENZAKOUR, **Sophie DOUTRELEAU**, Michel KUNDA, Annie SUAUBOURDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

DE MODIFIER les membres des commissions municipales selon l'organisation suivante :

- **Administration générale** (*Finances, Affaires juridiques, Ressources humaines, État civil, Cimetières, Informatique, SIRD...*)
 - Président titulaire : Daniel D'OLIVIER-QUINTAS
 - Président suppléant : Jérôme GIACHINO
 - Membres : Assunta ROSIN-BEDIN, M'Hamed BENHAROUGA, Gaëlle NICOLAS, Francette GIERCZAK, Roxane GONSALEZ, Rafaël LABOISSIERE, Christelle AMBROGIO, Vincent POHER.

- **Vie de la cité** (*Scolaire, Vie associative, Culture, Sport, Animation, Social, jeunesse...*)
 - Président titulaire : Marie-Frédérique DI-RAFFAELE
 - Président suppléant : Amandine AIMONE-CHENEVAY

- **Membres** : Christine DURAND, Hajera TURKI, André SOLER, Nathaly TAVERNIER, Thierry MASNADA, Mylène GOURGAND, Isabelle DEFAY, Pierre-Emmanuel CHAUVET, Géraldine PALCOUX.
- *Aménagement urbain (Urbanisme, Mobilités, Bâtiments publics, Travaux, Environnement, cadre de vie, Commerce et activité économique, Métropole...)*
- **Président titulaire** : Jean-Pierre SERRAILLIER
- **Président suppléant** : Hervé MADINIER
- **Membres** : Jérôme MERLE, Sylvie GENIN-LOMIER, Nathalie LEVRAT, Jean-Philippe VEAU, Jérôme BOETTI DI CASTANO, Farid BENZAKOUR, Sophie DOUTRELEAU, Michel KUNDA, Annie SUAU-BOURDIS.

002 DSG - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
--

Jérôme MERLE,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Grenoble-Alpes Métropole doit produire un bilan d'activité de l'année écoulée,

CONSIDERANT que ce rapport d'activité est l'occasion de présenter un panorama synthétique de l'action de Grenoble-Alpes Métropole avec un focus sur plusieurs initiatives et temps forts,

PRECISE que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 de Grenoble-Alpes Métropole, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2023 de Grenoble-Alpes Métropole, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

003 DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES AU SIRD - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE

M'Hamed BENHAROUGA,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions prévues à son article L. 2121-29 ;

VU la délibération du SIRD en date du 30 novembre 2023 portant sur la modification des

statuts du SIRD ;

VU l'avis du Comité social territorial du SIRD en date du 23 janvier 2024 ;

VU l'avis du Comité social territorial de la Ville de Sassenage en date du 30 octobre 2024 ;

RAPPELLE que le transfert au SIRD (syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac) des compétences Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges du territoire a été réalisé à titre partiel. En effet, seul un certain nombre de gymnases ou équipements sportifs liés aux lycées et aux collèges ont été transférés au SIRD ; les communes adhérentes ayant conservé la propriété, la gestion et l'entretien des autres équipements.

La Ville de Sassenage compte plusieurs équipements sportifs :

- Le gymnase Alexandre Fleming
- Le gymnase des Pies
- La halle des sports Jeannie Longo
- Le complexe sportif Paul Vieux-Melchior
- Quatre courts de tennis
- Une piscine

Parmi ces équipements, seul le gymnase Alexandre Fleming a été transféré au SIRD.

Tous les autres équipements ont été maintenus en gestion communale.

PRECISE que la mise à disposition de service doit être utilisée dans ce cas de transfert partiel.

Les services qui exercent la compétence transférée avec une quotité inférieure à 100 %, sont concernés par la mise à disposition de service. Cette mise à disposition porte sur les missions d'entretien, de maintenance et de gestion des utilisateurs, les frais de fonctionnement de l'équipement (contrats de maintenance obligatoires...), les travaux de maintenance (réparations) par des entreprises ou en régie, les locations nécessaires de mobiliers roulants, les fluides, les achats de fournitures et petits équipements...

Cette mise à disposition doit être formalisée par la signature d'une convention entre le SIRD et la Ville de Sassenage pour en fixer les modalités fonctionnelles et financières ; convention au titre de laquelle la Ville percevra une recette prévisionnelle de 79 400 € pour 2024.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition au SIRD ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition au SIRD ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte relatif à sa mise en œuvre.

**004 DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR L'ANNÉE 2025**

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 dite loi Macron ;

VU l'article L.3132-25-4 du code du travail définissant les conditions d'acceptation par les salariés à travailler le dimanche ;

VU l'article L.3132-26 et suivants du code du travail ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an ;

CONSIDERANT que si le seuil n'excède pas 5 dimanches par an, la liste des dates retenues doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, et ce après avis du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dérogation au repos dominical, le principe du volontariat pour les salariés demeure ;

CONSIDERANT que les contreparties sont fixées par la loi, et notamment par l'article L. 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne le doublement du salaire et le repos compensateur ;

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que, au vu des spécificités du commerce de détail et des concessions automobiles existant sur le territoire de Sassenage, il est envisagé de retenir 5 dimanches au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est apparu pertinent de déroger au repos dominical des commerces de détail lors la période festive de fin d'année susceptible de générer des flux de clientèle locale ou extérieure plus importants ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, il est ainsi proposé de soumettre à l'avis du Conseil Municipal la liste des 5 dimanches proposés, à savoir pour les concessions automobiles, les 19 janvier, 16 mars, 15

juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 et pour les commerces de détail le 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DONNER un avis favorable sur l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles, les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 et pour les commerces de détail le 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

DE DONNER un avis favorable sur l'ouverture dominicale pour les concessions automobiles, les 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 et pour les commerces de détail le 30 novembre et les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

<p>005 DGS - FCPS - COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE RELATIF À LA GARANTIE DOMMAGES AUX BIENS SUITE 1ÈRE CONSULTATION INFRUCTUEUSE</p>
--

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L.1414-2 en vertu duquel les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens sont attribués par la Commission d'appel d'offres et les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°4 en date du 9 juin 2023 fixant à 500 000 € HT la limite de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire de la Commune de Sassenage pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations de services,

VU la procédure initiale d'appel d'offres ouvert européen ayant fait l'objet des avis publiés le 27 octobre 2023 dans les affiches de Grenoble et du Dauphiné, le 21 octobre 2023 au BOAMP avis N° 23-147128, le 24 octobre 2023 au JOUE avis N° 2023/S205-644257 et sur la plateforme du profil d'acheteur www.marches-publics.info, avec une remise des offres fixée au 21 novembre 2023 à 12 heures,

VU la décision de la Commission d'appels d'offres de la Commune de Sassenage en date du 04 décembre 2023 déclarant infructueux le « **Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes** » faute d'offre,

VU la décision prise par la même Commission d'appels d'offres en date du 04 décembre 2023 de relancer la consultation pour ce lot infructueux selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique (CCP),

VU l'article R2121-6 du code de la commande publique en vertu duquel la valeur estimée du besoin est déterminée pour les marchés de fournitures et de services, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer,

en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle,

CONSIDERANT qu'après plusieurs consultations menées au cours de l'année 2024 auprès de différents assureurs susceptibles d'assurer la collectivité sur la garantie dommages aux biens, seule la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE a finalement accepté de remettre une offre en date du 23 août 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la consultation sans publicité ni mise en concurrence ci-dessus fait suite à une première consultation plus globale lancée pour répondre à l'ensemble des besoins d'assurance de la collectivité constituant un ensemble de prestations homogènes au sens de l'article R2121-6 du CCP, première consultation ayant conduit à l'infructuosité du « Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes »,

CONSIDERANT que ladite consultation sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du « Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes » doit être analysée comme faisant partie de la même opération de commande publique que la consultation initiale lancée en 2023,

CONSIDERANT qu'au regard de la procédure, qui place le marché hors du champ de compétence de la Commission d'appel d'offres, et des montants en jeu, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de décider de l'attribution du marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à passer,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER le marché relatif au « Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, selon les termes de l'offre jointe en annexe, pour un montant de prime annuelle révisable de 52 185,28 € TTC et une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché relatif au « Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et tout document s'y rapportant avec la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'ATTRIBUER le marché relatif au « Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, selon les termes de l'offre jointe en annexe, pour un montant de prime annuelle révisable de 52 185,28 € TTC et une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché relatif au « Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes » et tout document s'y rapportant avec la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE.

<p style="text-align: center;">006 DVCA - CENTRE ASSOCIATIF SAINT-EXUPÉRY - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ATESS</p>

André SOLER,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal en date du 15 février 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2024 approuvant le budget primitif principal 2024 de la Ville,

CONSIDERANT les coûts supportés par l'association ATESS pour l'organisation de la manifestation « Fête du vélo » le dimanche 29 septembre (coûts de communication, achat de banderoles, matériels...),

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans ses projets et poursuivre son activité,

DE DECIDER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € pour contribuer aux coûts supplémentaires,

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au compte 6574 du budget 2024 de la Ville de Sassenage,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER le versement d'une aide exceptionnelle par la Ville à l'association pour la soutenir dans ses projets et poursuivre son activité,

DE DECIDER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € pour contribuer aux coûts supplémentaires,

DE VOTER les crédits budgétaires nécessaires au compte 6574 du budget 2024 de la Ville de Sassenage,

<p>007 AUDD - DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION DE LA PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS</p>
--

Sylvie GENIN LOMIER,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, et L2122-21 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-3, L. 541-10 et L. 541-10-1 ;

VU la loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement ;

EXPLIQUE qu'Alcome est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en 2021 sur la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sur les produits du tabac. Sa mission est de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Instaurée dans le cadre de la directive européenne « plastique » et de la loi économie circulaire de 2020, il s'agit de la première filière REP qui combine des enjeux de salubrité publique et environnementaux en France.

A ce titre, il assure auprès de l'État les obligations des fabricants de tabac concernant la fin de vie de leurs produits. Sa mission est la réduction de 40 % des mégots dans l'espace public d'ici à 2027. En France, ce sont en effet 7,7 milliards de mégots qui sont mal jetés tous les ans. Le but de l'éco-organisme est de réduire ce chiffre à 3 milliards ;

EXPOSE qu'Alcome accompagne les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la propreté des espaces publics, par le nettoyage et l'évacuation des mégots jetés au sol.

L'objectif est de réduire au maximum le nombre de mégots rejoignant les réseaux d'eaux pluviales et qui ne peuvent être récupérés par la suite, ces déchets étant évacués dans les mers ou cours d'eau, participant à la pollution des espaces naturels,

PRECISE que la Commune de Sassenage peut prétendre à :

- Une aide financière annuelle au titre du nettoyage, calculée selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type. Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au prorata temporis à partir de la date de contractualisation ;
- Une aide financière pour l'achat de cendriers et d'éteignoirs ;
- La distribution de cendriers de poche (50 par tranche de 1 000 habitants soit environ 550 cendriers) ;
- L'enlèvement gratuit des mégots par unité de 100 kg collectés par la collectivité.

Pour cela, la Commune doit contractualiser avec Alcome en suivant les étapes suivantes :

- L'inscription en ligne sur le portail d'Alcome ;
- La prise d'une délibération par le Conseil Municipal ;
- La signature par Monsieur le Maire du contrat d'engagement ;
- Le remplissage des annexes intervenant après la signature du contrat (état des lieux des « hotspots » et des dispositifs existants sur le territoire, plan de communication, organisation du service en charge de la propreté urbaine...) ;

En année N+1, la collectivité adresse un bilan annuel à Alcome, en listant les actions réalisées dans le cadre de la lutte contre les mégots. Après vérification dudit bilan, Alcome procède à l'envoi du soutien financier.

La durée du contrat avec Alcome court jusqu'en 2027, année correspondant à la fin de l'agrément d'Alcome.

CONSIDERANT les éléments précédemment exposés ;

CONSIDERANT la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche éco-responsable faisant écho à l'axe prioritaire de préservation du cadre de vie poursuivi par la Commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur l'intégralité de la Ville ;

CONSIDERANT l'opportunité d'engager un plan d'action pour lutter contre l'abandon des mégots jetés ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature du contrat d'engagement entre la Commune de Sassenage et Alcome pour la durée de l'agrément ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER la signature du contrat d'engagement entre la Commune de Sassenage et Alcome pour la durée de l'agrément ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent.

008 AUDD - URBANISME - APPROBATION DU GUIDE DE RECOMMANDATIONS DES FAÇADES

Jean-Pierre SERRAILLIER,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant notamment le principe de l'établissement d'un guide de recommandations des façades,

VU le projet du guide de recommandations des façades annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, la Ville de Sassenage a approuvé le principe de l'établissement d'un guide de recommandations des façades, et a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de

l'Environnement (CAUE) en accompagnement en vue du lancement d'une consultation pour désigner un bureau d'étude à cet effet,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, un bureau d'étude, composé d'une coloriste (Comm'une Couleur), d'une architecte-urbaniste (Loup-Menigoz), et d'une graphiste (CHAPKA), a été retenu,

CONSIDERANT que des réunions d'étape ont été organisées pendant l'étude en présence d'une commission réunissant notamment des élus, des personnes sensibilisées aux questions du patrimoine, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère (UDAP), le Département et le CAUE (en accompagnement),

INFORME en synthèse que l'étude s'est déroulée en trois temps :

- La phase 1 a permis de dresser un état des lieux de l'existant (diagnostic). Le travail a consisté à analyser la structure urbaine afin d'identifier les grandes typologies constitutives du bâti communal, et à procéder à une analyse architecturale et chromatique pour chaque typologie. L'approche architecturale et chromatique a porté sur les couleurs de toitures, des fonds de façades, des menuiseries (volets et portes peints) mais également, pour le Bourg, sur les encadrements, les ferronneries, les grilles de fenêtres, les soubassements, les portes en bois ouvragées ainsi que les devantures.
- La phase 2 a été relative à l'élaboration du guide de recommandations des façades. Le guide présente ainsi les différentes typologies (bâti du centre Bourg, collectifs et pavillons), les éléments de diagnostics, puis les palettes réglementaires (prescriptions) sous forme de nuanciers applicables aux toitures, fonds de façades et menuiseries. Pour le centre Bourg, des palettes restreintes ont été retenues pour les encadrements et les ferronneries, avec des prescriptions particulières pour les soubassements, les portes en bois ouvragées, et les devantures.
- La phase 3 a notamment porté sur la mise en forme graphique du guide de recommandations et de la pochette qui seront mis à disposition du public,

CONSIDERANT que ce guide est un outil précieux pour la Commune, soucieuse de préserver son cadre de vie et la qualité de son patrimoine bâti,

CONSIDERANT qu'il permet de garantir une intégration harmonieuse des éléments du cadre bâti dans son environnement, et participant ainsi à l'embellissement du cadre de vie de chacun,

CONSIDERANT qu'il est également un outil d'accompagnement très utile à destination des habitants, et permettra d'établir un dialogue constructif dans le choix de la coloration, et ce en cohérence avec le paysage et l'environnement,

CONSIDERANT que ce dernier s'appliquera aux autorisations d'urbanisme dans la mesure où les règlements des zones du PLUi précisent que les couleurs des façades, des ouvertures, des menuiseries, des occultations, et des toitures doivent être choisies en référence au nuancier communal lorsqu'il existe,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le guide de recommandations des façades tel qu'il est présenté au Conseil Municipal,

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le guide de recommandations des façades,

D'INDIQUER que ce guide de recommandations des façades sera utilisé dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE,

D'APPROUVER le guide de recommandations des façades,

D'INDIQUER que ce guide de recommandations des façades sera utilisé dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

La Secrétaire



Francette GIERCZAK

Le Maire



Michel VENDRA

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 8 novembre 2024

Affichage le : 12 novembre 2024